

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGAUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 048-708/19/CT

■ CT1 - Approbation du transfert de propriété par la Commune de Carry-le-Rouet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'assiette foncière du parking du Rouet

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/18117/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibérations satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue dans les limites du territoire et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dument constatée par l'organe délibérant de la Métropole. A défaut d'avis émit dans ce délai, le Conseil pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération suivant.

La Métropole Aix-Marseille Provence a été créée par la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi Notre du 7 août 2015. Elle exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibérations concordantes du 14 novembre 2001 pour le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet et du 14 février 2003 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les parcelles constituant l'assiette foncière du parking du Rouet ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine, dans le cadre de la compétence Parcs de Stationnement. Les délibérations n'ont pas été traduites par un acte de transfert publié aux hypothèques.

Par délibérations concordantes du 28 janvier 2010 Conseil Municipal de Carry-le-Rouet et du 5 février 2010 pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le périmètre du bien transféré a été modifié afin que ne soit pas compris dans le transfert le tènement foncier correspondant à l'espace vert géré par la Ville et ne relevant pas des compétences de la Communauté Urbaine. Les documents nécessaires au transfert effectif de propriété n'ont à nouveau pas été publiés et le foncier du parking reste à ce jour propriété de la Ville de Carry-le-Rouet.

Il convient donc de régulariser le transfert de propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Par ailleurs, il est proposé une nouvelle fois de modifier le périmètre du bien transféré. Cette évolution a pour but de ne permettre que le transfert des tènements fonciers nécessaires à l'exercice des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, un nouveau document d'arpentage est en cours d'élaboration et permettra de diviser la parcelle AY77 selon ce qui suit :

- Parcelle AY77p1 d'une superficie d'environ 12 605m², consistant en des places de stationnement ainsi que des caisses automatiques et barrières, transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Parcelles AY77p2 d'une superficie d'environ 2 375m², consistant en du terrain et des snacks et exclu du périmètre du parking, restant propriété de la Ville de Carry le Rouet.
- Parcelle AY77p3 d'une superficie de 5 315m², consistant en une salle de réception et une école de voile, restant propriété de la Ville de Carry le Rouet.

La parcelle AY75 de 285m², demeurant inchangée, est transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération initiale du 14 février 2003 n°FAG 3/046/CC, portant transfert du parking du Rouet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 5 février 2010 n°FCT 004-1781/10/CC, approuvant la modification de sa délibération initiale du 14 février 2003 portant transfert des parcelles constituant l'assiette foncière du parking du Rouet à son profit.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole exerce la compétence « Parcs de stationnements » ;
- Que les biens faisant l'objet d'une délibération approuvant le transfert comporte un usage de parking mais également un usage de snacks, terrain nu, école de voile et salle de réception ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Qu'il y a donc lieu de modifier le périmètre des biens transférés afin de permettre un transfert effectif de la propriété relevant de la compétence de la Métropole, sis Route Bleue -13620 Carry-le-Rouet.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le transfert de propriété par la Commune de Carry-le-Rouet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'assiette foncière du parking du Rouet .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC